

# QUIBERON

INFINIMENT PRESQU'ÎLE



**URBANISME 2020/35**

Extrait du registre des arrêtés

## **ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Ville et Station Climatique de QUIBERON,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 153-60, R 151-51 à R 151-53 et R 153-18 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 16 octobre 2014, modifiés les 23/05/2017 et 27/09/2018 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 094/2018 en date du 20 Décembre 2018 instituant un droit de préemption urbain dans les zones classées U et AU au Plan Local d'Urbanisme de la commune de QUIBERON ;

**VU** les délibérations n° 100/2011 du 15/11/2011 et n° 101/2014 du 16 Octobre 2014 portant sur la Taxe d'Aménagement ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 061/2017 en date du 23 Mai 2017 de prise en considération, sur le fondement de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme, du projet d'aménagement sur le secteur de Port Maria ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 045/2017 en date du 6 Avril 2017 de prise en considération, sur le fondement de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme, du projet d'aménagement sur le secteur de Kermorvan ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 04 Mai 2018 de classement sonore des infrastructures de transport routier sur la Commune de Quiberon ;

**ARRETE**

Envoyé en préfecture le 25/08/2020

Reçu en préfecture le 25/08/2020

Affiché le 26/08/2020

ID : 056-215601865-20200818-2020\_035-AR

**Article 1-** Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus.

**Article 2** – Les annexes du plan local d'urbanisme seront complétés des éléments cités ci-dessous et joints au présent arrêté, à savoir :

- Délibération du conseil municipal n° 094/2018 en date du 20 Décembre 2018 instituant un droit de préemption urbain dans les zones classées U et AU au Plan Local d'Urbanisme de la commune de QUIBERON,
- Délibérations n° 100/2011 du 15/11/2011 et n° 101/2014 du 16 Octobre 2014 portant sur la Taxe d'Aménagement
- Délibération du conseil municipal n° 061/2017 en date du 23 Mai 2017 de prise en considération, sur le fondement de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme, du projet d'aménagement sur le secteur de Port Maria, et plan du périmètre
- Délibération du conseil municipal n° 045/2017 en date du 6 Avril 2017 de prise en considération, sur le fondement de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme, du projet d'aménagement sur le secteur de Kermorvan, et plan du périmètre
- Arrêté préfectoral en date du 04 Mai 2018 de classement sonore des infrastructures de transport routier sur la Commune de Quiberon, et ses annexes

**Article 3** - Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

**Article 4** - Copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet du département du MORBIHAN.

A QUIBERON, le 18 Août 2020

Le Maire,  
Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint



Gildas QUENDO

Pour copie certifiée conforme

Destinataires :  
Préfecture, 1 ex.  
Service Urbanisme, 1ex.  
Affichage, 1 ex

**Acte certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT :**

Par affichage, le : 26/08/2020

Par transmission au contrôle de légalité, le : 25/08/2020

Par publication au Recueil des Actes Administratifs, le : 26/08/2020